# 1) Notables européens

M. Grillon, Agent à Lomé de la F.A.O. M. Nédelec, Agent à Lomé de la Comp. Africaine de Commerce.

### 2) Notable indigene

## M. Amousson Bruce d'Anecho,

Art. 2.— Sont nommés, pour une durée de deux ans, membres suppleants du Conseil d'Administration des Territoires du Togo devolus à l'Administration française.

### 1) Notables européens

M. Carbou, Jean-Baptiste, commerçant à Atakpame M. Quintin, Agent à Lome de la C.I.C.A.

2) Notable indigene

M. Theophile Tamakloe, de Lome.

Art. 3.— Le present arrêté sera euregistré, communiqué partout ou besoin sera et inseré au Journal Officiel du Togo.

Lome, le 19 Novembre 1920

WOELFFEL.

ARRETE No. 69 promulguant au Togo le decret du 8 Août 1920 instituant un Tribunal de 1ere Instance à Lome.

Le Commissaire de la Republique Française au Togo, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les decrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 creant un Commissaire de la Republique au Togo.

Vu la declaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'Autori té de la France;

Vu le decret du 8 Août 1920 instituant un Tribunal de tere Instance à Lome;

#### ARRETE:

Art, 1er.— Est promulgué dans la zone française du Togo le décret du 8 Août 1920 instituant un Tribunal de Iere Instance à Lome. (Le texte du decret a été inseré au J. O. de l'A. O. F. 1920 p. 559.)

Art. 2.— Le present arrêté sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera et inseré au Journal Officiel du Togo.

Lome, le 20 Novembre 1920,

WOELFFEL,

ARRETE No. 69 bis ouvrânt deux bureaux de Poste au Service des articles d'argent locaux.

Le Commissaire de la Republique, Officier de la Legion d'Honneur,

Vu les decrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 creant un Commissaire de la Republique au Togo;

Vu la declaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'Autorité de la France;

Vu l'arreté du Gouverneur General d l' A. O. F. en date du 10 Janvier 1906, organisant un Service d'articles d'argent intercoloniaux en A. O. F.;

Vu l'arreté du Gouverneur General de l'A. O. F. du 8 Septembre 1920 ouvrant les bureaux d'Anecho et d'Atakpame au service des articles d'argent;

Sur la proposition du Chef du Service des Postes et Telegraphes;

#### ARRETE:

Art. 1er. — Les bureaux des Postes de Lome et de Palime sont ouverts au service des articles d'argent locaux jusqu'au maximum de 5000 francs.

Art. 2. — Le Chef du Service financier et le Chef du Service des Postes et Telegraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du present arreté qui sora enregistré, publié partout du besoin sera et inseré au Journal Officiel du Togo.

Lome, le 24 Novembre 1920

WOELFFEL,

DECISION No. 521 portant delegation pour les affaires courantes et urgentes.

Le Commissaire de la Republique, Officier de la Legion d'Honneur,

Vu les decrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 creant un Commissaire de la Republique au Togo;

Vu la declaration franco - britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France:

Vu la decision du 17 Novembre 1920 nommant M. Sasias, Administrateur en Chef de 1ere classe Chef du Service administratif;

Vu la Circulaire Ministerielle du 23 Mai 1912;

#### DECIDE:

Article 1cr.— M. Sasias, administrateur en Chef de 1cre classe. Chef du Service Administratif assurera l'expedition des affaires courantes et urgentes toutes les fois que le Commissaire de la Republique s'absentera du Chef - lieu.

Il fora preceder sa signature de la mention ; Pour le Commissaire de la Republique Le Chef du Service administratif, chargé de l'expedition des affaires courantes et urgentes,

Art. 2. — La presente decision sera enregistrée, publiée, communiquée partout on besoin sera et inserée au Journal Officiel du Togo,

Lome, le 27 Novembre 1920

WOELFFEL

ARRETE portant ouverture de la paierie de Lomé.

Le Commissaire de la Republique, Officier de la Legion d'Honneur,

Vu les decrets des 4 Septembre 19**16** et 7 Avril 1917 creant un Commissaire de la Republique au Togo;

Vu la declaration franco-britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu l'arreté du Gouverneur General de l'A. O. F. creant un poste de Preposé du Tresor à Lome.

Sur la proposition concertée du Chef des Services financiers et du Tresorier Payeur du Dehomey;

7